



RÈGLEMENT DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES DE LAUDUN-L'ARDOISE

La garderie périscolaire et les études surveillées sont des activités gérées et sous l'autorité de la municipalité de LAUDUN-L'ARDOISE, représentée par son Maire.
Le présent règlement est à disposition des parents sur le site internet de la commune et à l'Espace famille Loisirs.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Seuls les enfants inscrits dans les écoles de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT :

Les garderies et études surveillées s'adressent aux enfants en âge d'être scolarisés, ont été créées dans chaque école de la commune et sont **destinées à aider** les parents dont l'activité professionnelle les empêche de déposer et de récupérer les enfants aux heures de début et fin de classes.

Lieu d'accueil :

Dans l'enceinte des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO : la garderie du matin et l'étude surveillée du soir sont sous la surveillance des enseignants dans les salles de classes prévues à cet effet.

Pour la **garderie du matin** des écoles élémentaires, le service de garderie est assuré par les enseignants volontaires, ils ont pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Pour l'**étude surveillée** du soir à partir de 16h30, les enfants sont accompagnés dans les salles de classes. Ce service est assuré par les enseignants volontaires afin d'assister les enfants dans les devoirs scolaires qui leurs ont été donnés.

Horaires :

Élémentaire Georges Lapierre à Laudun – Élémentaire Joseph Rollo à l'Ardoise

Lundi mardi jeudi vendredi	07h30 - 08h20	16h30 – 18h00
-----------------------------------	----------------------	----------------------

Les parents sont tenus de respecter les plages horaires d'accueil et de sortie.

- Plus d'accueil à partir de 08h10
- Départ autorisé à partir de 17h00

Dans l'enceinte des écoles maternelles KERGOMARD, CARPANTIER et ROLLO : les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (A.T.S.E.M.,

agents territoriaux ...). Les enfants fréquentant la garderie du matin doivent impérativement être confiés aux A.T.S.E.M.

Pour la garderie du matin, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles sont pris en charge après vérification des entrées et ouverture du portail principal par une A.T.S.E.M. ou agent municipal à partir de 07h30. Ce service de garderie a pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Horaires :

Écoles maternelles Pape Carpentier, Pauline Kergomard et Joseph Rollo

Lundi mardi jeudi vendredi	07h30 - 08h20	16h30 – 18h00
-----------------------------------	----------------------	----------------------

Les parents sont tenus de respecter les plages horaires d'accueil et de sortie.

- Plus d'accueil à partir de 08h10
- Départ autorisé à partir de 16h45

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Espace Famille Loisirs
28 rue de Boulogne à Laudun ☎ 04.66.50.55.62
✉ espacefamilleloisirs@laudunlarquoise.fr

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** compléter le dossier d'admission à partir de leur profil sur le portail famille. Chaque année, il leur sera demandé d'effectuer toutes modifications (état civil, adresse, coordonnées, fiche sanitaire, personnes habilitées à reprendre l'enfant).

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Les réservations doivent être effectuées avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Toutes modifications et/ou réservations effectuées avant les jeudis midi de chaque semaine, seront prises en compte pour la semaine suivante de **façon définitive**.

Toute réservation conditionne le paiement.

Il est institué un tarif forfaitaire pour les garderies du matin et du soir et pour les études surveillées du soir, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise. **En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et le Directeur (trice) de l'école.**

MODALITÉS PRÉPAIEMENT

À partir du PORTAIL FAMILLE (laudunlarquoise.fr) : l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte.

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiements se feront au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription. Les enfants **non-inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant qui après communication directe ou indirecte avec les parents, transférera les enfants en garderie.

Le tarif est fixé par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

Aucun remboursement ne sera accepté hormis :

- o Une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.
- o Une grève
- o Une absence d'enseignant pour la classe

ARTICLE 3 - DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire / études surveillées,
Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,

Les autres enfants présents,

Le matériel et les locaux mis à disposition. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect de ces règles, une **information sera communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie et aux Élus** par les personnes chargées de l'encadrement. Le Maire ou son représentant prendra les dispositions nécessaires auprès de la famille concernée. **Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

L'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolaires. (Enregistreur, téléphone portable...).

Si cette consigne n'est pas respectée, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

En élémentaire et maternelle - Départ accompagné des études surveillées/garderie du soir : les parents ou la personne adulte ou mineure, douze ans minimum, dûment mandatée sont habilités à reprendre l'enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler avec un titre d'identité auprès de la personne en charge de la garderie du soir / étude surveillée où se trouve l'enfant avant de le récupérer.

En élémentaire - départ seul des études surveillées : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre chaque année scolaire au service EFL une **autorisation écrite de sortie** qui décharge de toute responsabilité la Commune. **Cette sortie interviendra à 17h30.**

En élémentaire et maternelle, les familles accusant **plus de trois retards** pour venir chercher leur enfant seront **exclues temporairement** du bénéfice de la garderie du soir/

étude surveillée, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18H00 devront **signer un registre**, qui sera transmis au service scolaire afin qu'une démarche administrative leur soit adressée. (1^{er} courrier : rappel du règlement, 2^{ème} courrier : prise de rendez-vous, 3^{ème} courrier : exclusion temporaire).

En cas de retard, les parents, ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notés sur la fiche de renseignements seront contactés.

ARTICLE 4 - MALADIES ET ACCIDENT :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires ; en cas d'accident grave ou d'incident nécessitant une intervention extérieure, le personnel de surveillance a autorité de contacter les services et secours compétents (pompiers 18, SAMU 15 ou médecins). La famille sera avertie le plus rapidement possible sachant que la mise en sécurité de l'enfant reste prioritaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à un bien matériel.

ARTICLE 6 – DIVERS :

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir dans un sac le goûter de leur enfant, dans le cas contraire les agents ne sont pas autorisés à donner un en-cas.

Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de Garderies/Études surveillées acceptent le présent règlement lors de l'inscription scolaire (affiché dans tous les établissements scolaires et mis à la disposition des parents à l'EFL de Laudun - L'Ardoise et sur le site internet de la commune) où à chaque début d'année scolaire lors des modifications du dossier d'admission, les parents devront valider le présent règlement intérieur.

Le Maire
Y CAZORLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001415-20241126-DEL2024-11-15T-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025
Publication : 10/01/2025

Le Maire, Y. CAZORLA

